Reconquérir le foncier agricole pour atteindre l’autonomie alimentaire dans les outre-mer

12 juillet 2023

Si le foncier agricole a déjà été discuté par la Délégation sénatoriale aux outre-mer, le rapport remis en juin 2023 par les parlementaires V. Lopez et T. Mohamed Soilihi rappelle que son évolution est décisive pour atteindre l’objectif d’autonomie alimentaire. La surface agricole utilisée a diminué entre 2010 et 2020, dans tous les Départements et régions d’outre-mer (DROM), à l’exception de la Guyane. Sont en cause des désordres fonciers (indivisions non réglées, occupations sans titre, etc.), la prolifération des terres incultes et des friches, la remise en culture des premières étant malaisée tandis que les secondes sont parfois requalifiées en espaces naturels. Du fait de cette perte de foncier cultivable, la production destinée aux marchés locaux (hors banane et canne) recule, compromettant l’atteinte d’une plus grande autonomie alimentaire (figure ci-dessous). Plusieurs recommandations sont dès lors formulées : mise en place d’une taxe pour les propriétaires refusant la mise en culture de terres en friche, concertation avec l’ONF pour le retour à la vocation agricole de terres assimilées à des espaces naturels, mécanisme de pré-retraite pour les agriculteurs.

Besoins fonciers pour l’autonomie alimentaire

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte
Besoins filières végétales	+ 300 ha	+ 2 500 ha	+ 1 000 ha	+ 500 ha	+ 140 ha

Source : Sénat

Source : Sénat